



Vente de masques grand public et chirurgicaux dans les pharmacies

Publié le 16 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans le cadre du déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 et afin d'équiper très largement la population française en masques de protection, les pharmacies sont autorisées à vendre des masques réutilisables dits « *grand public* » ou « *alternatifs* » et des masques « *chirurgicaux* » à usage unique.

Masques en tissu grand public

Un arrêté publié au *Journal officiel* le 26 avril 2020, confirmé par un autre publié le 12 mai 2020, autorise la vente de masques dits « *grand public* » ou « *alternatifs* » dans les pharmacies. Ces masques homologués sont vendus entre 2 € et 5 € pièce en fonction de leur durée de vie (nombre de lavages possibles). Ils seront disponibles progressivement pour l'ensemble de la population dans les 22 000 pharmacies françaises.

Les masques doivent être fabriqués en tissu non sanitaire selon un processus industriel répondant aux normes de l'Association française de normalisation (Afnor), et proposer un degré de protection adapté au grand public (70 % d'efficacité de filtration contre 90 % pour les masques sanitaires « *chirurgicaux* »).

Il est recommandé de les laver en machine minimum 30 minutes à 60°C, de les sécher puis de les repasser à une température adaptée au tissu.

Masques chirurgicaux

Depuis le 4 mai 2020, comme c'est le cas pour les enseignes de la grande distribution alimentaire, les pharmacies sont autorisées à vendre au grand public des masques chirurgicaux de leur propre stock.

Les masques chirurgicaux du stock d'État doivent continuer à être distribués gratuitement aux professionnels de santé et aux patients munis d'une ordonnance.

Pour que la protection de ces masques sanitaires soit efficace, il faut veiller à bien respecter les consignes d'utilisation du masque.

Plafonnement des prix des masques chirurgicaux

Conformément au décret publié au *Journal officiel* du 3 mai 2020, confirmé par ceux publiés le 12 mai 2020 et le 11 juillet 2020, le prix maximum de vente des masques de type chirurgical à usage unique, en pharmacie ou dans une enseigne de la grande distribution alimentaire, est fixé à 95 centimes d'euro TTC l'unité (soit 47,50 € la boîte de 50 masques) jusqu'au 10 janvier 2021. Le prix de vente en gros destinée à la revente ne peut excéder 80 centimes d'euros HT l'unité.

Le ministre chargé de l'Économie pourra modifier ces prix par arrêté afin de tenir compte de l'évolution de la situation du marché constatée sur tout ou partie du territoire, dans la limite d'un coefficient correcteur qui ne peut être inférieur à 0,5 ou supérieur à 1,5.

 **À noter** : Les masques de protection respiratoire FFP2 sont strictement réservés aux professionnels de santé.

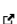





Attention !

L'abandon de masques et de gants sur la voie publique est passible d'une sanction qui s'élève à 68 €, avec une majoration jusqu'à 180 € en cas d'oubli ou de non-paiement dans les délais.

Afin de lutter contre ces incivilités qui polluent l'environnement et mettent en danger la santé des agents qui ramassent ces déchets, un projet de décret vient d'être proposé. Il ferait passer le dépôt de déchets dans la nature ou sur la voie publique d'une contravention de 3^e classe à une contravention de 4^e classe. L'amende serait alors de 135 €, pouvant aller jusqu'à 375 €. Elle pourrait même atteindre 750 € si la police établit un procès-verbal et le transmet au tribunal.

Dans le même temps, une campagne de sensibilisation est mise en place.

Textes de référence

- Décret n° 2020-858 du 10 juillet 2020 relatif aux prix de vente des gels et solutions hydro-alcooliques et des masques de type ou de forme chirurgicale à usage unique  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/7/10/ECOC2016147D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/20/SSAZ2012166D/jo/texte>)
- Arrêté du 18 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/18/SSAZ2011564A/jo/texte>)
- Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/11/SSAZ2011695D/jo/texte>)
- Arrêté du 25 avril 2020 modifiant l'arrêté du 15 février 2002 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/4/25/SSAZ2010642A/jo/texte>)
- Décret n° 2020-506 du 2 mai 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/2/SSAZ2011104D/jo/texte>)

Et aussi

- Coronavirus : quelles sont les règles de prise en charge ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35262>)
- Vente de masques de protection dans les enseignes de la grande distribution (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14041>)

- Abandon d'ordures ou d'encombrants : une amende jusqu'à 500 euros prononcée par le maire (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13891>)
-

Pour en savoir plus

- Encadrement des prix des masques de type chirurgical et enquêtes sur les masques grand public [✉ \(https://www.economie.gouv.fr/encadrement-prix-masques-chirurgicaux-et-enquetes-DGCCRF\)](https://www.economie.gouv.fr/encadrement-prix-masques-chirurgicaux-et-enquetes-DGCCRF)
Ministère chargé de l'économie
- Point presse sur l'approvisionnement en masques de protection (PDF - 620.6 KB) [✉ \(https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/2151-Presentation-presse-masques.pdf\)](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/2151-Presentation-presse-masques.pdf)
Ministère chargé de l'économie
- Comment mettre, utiliser, enlever et éliminer un masque [✉ \(https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks\)](https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks)
Organisation mondiale de la santé (OMS)